

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 DECEMBRE 2025

Présents : FORESTIER Florence ; COURTHIAL Emmanuel ; JEGOU Jean-Luc ; LOISIER Valéry ; CAUCHOIS Maud

Absents excusés : DELANDRE Eva ; PERROT Damien ; COLIN Laurence ; BRET Sandrine (pouvoir à JEGOU Jean-Luc)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : CAUCHOIS Maud

Le Maire et le conseil municipal vous présentent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année !

Joie, santé et prospérité pour vous et vos familles !

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Par le passé, deux modes de collecte des ordures ménagères cohabitaient sur le périmètre de la communauté de communes de Saulieu : le porte à porte pour certaines communes comme Saint-Germain-de-Modéon ou Saint-Andeux ; l'apport volontaire par les particuliers à des bacs de collecte dans des communes comme Saulieu ou la Roche-en-Brenil.*

La communauté de communes de Saulieu nous a fait part d'un premier bilan suite à l'uniformisation depuis quelques mois du mode de collecte au porte à porte sur l'intégralité de son territoire.

Les premiers résultats sont encourageants.

Sur la période, des progrès apparaissent et le tri s'améliore.

Les recyclables (poubelle jaune) augmentent alors que le tonnage des déchets ultimes (poubelle marron) est à la baisse Des progrès restent toutefois à faire au niveau des déchets compostables et alimentaires.

- *Depuis quelques mois, nous constatons que plusieurs habitants du village n'ont pas pris connaissance d'informations importantes diffusées à travers les comptes rendus (CR) de conseil municipal. Nous vous rappelons que les CR de conseil municipal peuvent être téléchargés sur le site internet communal en suivant le lien :*

<https://saintgermaindemodeon.com/conseil-municipal-comptes-rendus/>

Par ailleurs, une version papier du compte rendu peut être déposée dans votre boîte aux lettres sur simple demande.

- *Une coupure d'électricité est prévue au hameau de l'Hâte mercredi 21 janvier de 8h30 à 14h30*

mercredi 21 janvier 2026
de 08h30 à 14h30

Quartiers ou lieux-dits :
rue DE L HATE
1, 6 rue DU BON RU
AE91 945P6G SAINT-GERMAIN-DE-MODEON
LE JARNOY

LISTE DES AFFOUAGISTES DEFINITIVE CAMPAGNE 2025/2026

Le conseil municipal dresse la liste des affouagistes définitive pour la campagne 2025/2026 comme suit :

AILLOT Jérémy	GUILLEMARD Gérald
BACHELARD Emmanuel	IDE Alyson
BINET Michèle	JEGOU Jean-Luc
BRULEY Loïc	JOVET Ludovic
BUTEAU Chantal	LEFLANCHEC Saïd
CHOQUET Pascal	LESOEUR Florent
CHOQUET Roger	LOISIER Arnaud
CHOQUET Valérie	LOISIER Bernadette
COLAS Patrice	PELISSIER Jean Jacques
COLIN Dominique	PERRROT Damien
COUVEINHES Mickaël	PERRROT Lucas
DOBY Jean-Paul	SIAUVE Sébastien
GUENEAU Hubert	THIERY Joseph
GUERMONPREZ Alexandre	THONON Jean-Michel
GUERMONPREZ Simon	TISON Pascal

Note générale :

À Saint-Germain-de-Modéon, l'affouage est gratuit. La gratuité de l'affouage reste très rare. Pour prétendre à l'affouage, les habitants de Saint-Germain-de-Modéon doivent justifier d'un domicile réel et fixe. La notion de « domicile réel et fixe » s'apprécie sur des critères :

- de durée d'occupation (des durées inférieures à cinq mois par an ont été estimées insuffisantes par la jurisprudence)*
- de préparation et de prise régulière de repas dans la résidence située sur le territoire de la commune.*

Précisions diverses :

1-Le bois de chauffage issu de l'affouage a vocation à être utilisé personnellement par l'affouagiste et non à être vendu.

2-Il est rappelé que la personne titulaire d'une part d'affouage est entièrement responsable du respect des délais d'exploitation de la coupe même si elle en a confié l'exploitation à un tiers pour son compte.

3-Afin d'éviter tout problème de communication et pour être certains de la bonne prise en compte de leur message, les affouagistes sont invités à faire part de toute question importante à Jean-Luc JEGOU, responsable des bois communaux.

La date limite d'exploitation des affouages est fixée au 15 avril 2026.

POINT DES TRAVAUX A L'ANCIENNE ECOLE

Au 26 décembre 2025, le carrelage a été posé à la salle du rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage. Les travaux ont pris du retard dans les derniers mois du fait de problèmes rencontrés au niveau du lot plâtrerie isolation. Le conseil municipal accepte, par ailleurs, le devis d'ENEDIS pour la

suppression du compteur du préau et son regroupement sur le compteur de la salle du rez-de-chaussée pour un montant de 352,80€ TTC.

La période de collecte des dons par la fondation du patrimoine pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école a pris fin le 31 décembre dernier. Le total de la collecte s'élève à 18 280€, une somme correspondant aux dons des particuliers : 15880€ à laquelle s'ajoute le mécénat et autres aides pour 2400 €.

◆◆ Total des financements apportés par la Fondation du patrimoine	
Ancienne(s) collecte(s)	15 880 €
Mécénat et autres aides	2 400 €
Montant global	18 280 €

ADHESION A INGENIERIE CÔTE-D'OR

Le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure.

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré :

-approuve à l'unanimité l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100€ par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2026.

-autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

INFORMATIONS DIVERSES

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Vous trouverez ci-dessous la reproduction du texte relatif au changement de mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants, texte figurant sur le site internet du Ministère de l'intérieur. Ce changement de mode de scrutin a soulevé de nombreux débats. Malgré l'opposition de nombreuses communes rurales, le texte a néanmoins recueilli une majorité des votes et a été adopté par l'assemblée Nationale.

« En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres communes. Cette évolution favorise notamment la parité et la cohésion dans les conseils municipaux.

Harmoniser le mode de scrutin

La loi du 21 mai 2025 étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des communes françaises. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026. Elle répond à trois objectifs :

- *harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1 000 habitants et les autres ;*
- *renforcer la parité. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseils municipaux ne comptent que 37,6% de femmes ;*
- *répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales. Dans ces communes, le nombre de candidats aux élections municipales baisse et les démissions en cours de mandat augmentent.*

Hier, un scrutin majoritaire plurinominal

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentaient par candidatures isolées ou groupées. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres. Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

Aujourd'hui, un scrutin de liste paritaire proportionnel

Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

Des dérogations pour tenir compte des spécificités des communes de moins de 1000 habitants

Afin de faciliter la constitution des listes dans ces communes, la loi a prévu une exception pour les listes candidates. En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires.

Par exception, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal. »

	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
Effectif légal du conseil municipal	7	11	15
Nombre de candidats par liste paritaire	Au minimum 5 candidats et au maximum 9 candidats	Au minimum 9 candidats et au maximum 13 candidats	Au minimum 13 candidats et au maximum 17 candidats

L'effectif légal de la commune de Saint-Germain-de-Modéon est de 11 conseillers municipaux.